

DÉCRET N° 93-284 ter du 17 JUILLET 1992
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS:-

- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE ;
- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU:- LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;
- VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS ;
- VU:- LE RECTIFICATIF N° 84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984, AU DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;
- VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ;
- VU:- LE DÉCRET 87/446 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984 ;
- VU:- LE DÉCRET 92/975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- VU:- LE DÉCRET 92/978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- VU:- LE DÉCRET 92/979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°051/PR/MDS/APN/EMG/DPMA DU 8 JANVIER 1991 DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES ;

D E C R E T E :

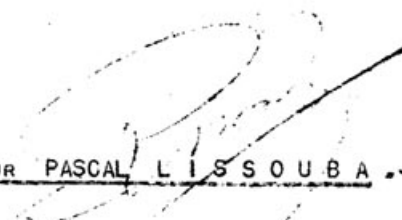
ARTICLE I:-LE CAPITAINE MOUANGA(SIMON) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE, NÉ VERS 1940 À KINDOUTA, PRÉFECTURE DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 21 MARS 1960, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991.

ARTICLE II:-L'INTERESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES ET DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER JUILLET 1991 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RÉCRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.


ARTICLE III:-LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 17 JUIN 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;



-PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA.-


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;


- CLAUDE ANTOINE D A G O S T A .-

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;


GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE NGOLLO.-


- CLÉMENT MOUAMBA .-